

tation des appointements de P. Pelletier, premier commis, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, \$200; département des Impressions et de la Papeterie publiques—augmentation des appointements de John Foran, concierge, \$100; augmentation des appointements de W. McMahon, surintendant de l'imprimerie, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, \$200.

M. R. L. BORDEN : Qu'est-ce qu'un concierge des impressions et de la papeterie ?

M. FIELDING : Il s'agit du gardien de l'imprimerie nationale.

M. URIAH WILSON : Quel est son salaire aujourd'hui ?

M. FIELDING : Huit cents dollars.

M. URIAH WILSON : Et l'autre qui est-il ?

M. FIELDING : M. Pelletier reçoit actuellement \$2,405, et nous lui accordons \$200 de plus. Il a été dans le service depuis 1888.

Ministère des Travaux publics—pour pourvoir à la rétribution de l'ingénieur en chef à \$3,500 par année, \$100; pour pourvoir à la rétribution du commis-chef de la division des ingénieurs et des crédits parlementaires au taux de \$2,800 par année, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, \$300; appointment de N. M. Mathé, commis de 2<sup>e</sup> classe, nonobstant les dispositions de l'acte du service civil, \$1,200; traitement de l'architecte en chef au taux de \$3,500 par année, \$300; appointements de \$1,200 accordés par le Parlement pour l'année 1904-05 à H. J. Guppy, commis de seconde classe, en entier, nonobstant toutes dispositions de l'acte du service civil, \$83.33.

M. R. L. BORDEN : Avez-vous des explications particulières à nous fournir à ce sujet ?

M. FIELDING : L'honorable ministre des Travaux publics (M. Hyman) est absent; mais il est certain de ces crédits que je suis moi-même en mesure d'expliquer. La première somme, relative aux appointements de l'ingénieur en chef est destinée à M. Lafleur; son traitement, de \$3,500, n'est pas exagéré comme rémunération des services d'un spécialiste, ingénieur en chef d'un grand département. La seconde somme est destinée à assurer une augmentation à un employé qui est également ingénieur et qui est chargé particulièrement de préparer les évaluations du département. Il s'agit de M. Steckel. On m'informe que M. Mathé fait encore partie du service civil. Il doit y avoir quelque raison spéciale pour exiger un crédit particulier dans son cas; mais on ne m'a pas dit qu'elle était cette raison. Le crédit suivant est destiné à solder le traitement de M. Ewart, architecte en chef, spécialiste de très grande réputation, et je ne pense pas qu'on trouve ce traitement trop élevé. Le dernier crédit est demandé en vue de surmonter une difficulté. Il manquait un jour au fonctionnaire en question pour rattacher un exercice à l'autre, et strictement parlant il ne pouvait obtenir le bé-

M. OLIVER.

néficé de son avancement. La question a été réglée récemment par décret du conseil, et ce crédit a été demandé en conséquence.

(Le comité fait rapport des résolutions adoptées.)

M. FIELDING : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. R. L. BORDEN : Quelles questions seront soumises lundi, après la délibération des bills d'intérêt privé ?

M. FIELDING : Nous voudrions être libres de nous occuper de toute besogne qui se présentera. Je pense que le ministre de la Milice se propose de faire l'exposé des affaires de son département, et ensuite nous nous occuperons du bill du tarif et du budget généralement.

(La motion est adoptée et la Chambre lève sa séance à dix heures quarantes minutes du soir.)

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 10 juillet 1905.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

### PREMIERE LECTURE.

Le bill (n° 191) concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation de Joliette et lac Manuan.—M. O. E. Talbot.

### COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE-SUD (SOUTH SHORE).

M. GEOFFRION demande que le bill (n° 149) concernant la compagnie du chemin de fer de la Rive-Sud soit renvoyé, pour plus amples informations, devant le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. HAGGART : Il doit y avoir une raison pour cela.

L'honorable M. L. P. BRODEUR : Ce bill est venu l'autre jour devant le comité des chemins de fer, et on a dû le rejeter en l'absence de l'avocat de la compagnie. Ce chemin de fer étant maintenant entre les mains d'un receveur, le comité a pensé que l'extension de délai qui était demandée était plutôt à l'avantage de la compagnie que des créanciers. On a pu cependant, depuis, s'assurer que cet amendement sera à l'avantage des créanciers de la compagnie, et c'est avec le consentement de ceux qui étaient opposés au bill que cette motion est présentée.

M. SPROULE : Quand ce bill était devant le comité, il m'a semblé que celui-ci avait décidément manifesté de l'impatience d'en finir avec cette discussion. Le bill n'avait pas été plutôt lu que déjà le bill